



**DELIBERATION N° 22/106 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À L'UTILISATION DU GAZOLE  
NON ROUTIER (GNR) POUR LES VÉHICULES DE SURVEILLANCE  
ET DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS DES SERVICES D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE CORSE**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À L'UTILIZAZIONE DI U CARBURANTE  
PÀ I VEICULI DI SURVEGLIANZA È DI LOTTA CONTRU À I FOCHI DI FURESTE  
DI I SERVIZII D'INCENDI È DI SUCCORSI DI CORSICA**

**SEANCE DU 1ER JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt deux, le premier juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Hervé VALDRIGHI à M. Romain COLONNA  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Romain COLONNA  
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
M. Joseph SAVELLI à Mme Paula MOSCA  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Pierre GHIONGA à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Vanina LE BOMIN  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Françoise CAMPANA  
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI

Mme Sandra MARCHETTI à Mme Paula MOSCA  
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Danielle ANTONINI  
M. Paul QUASTANA à Mme Serena BATTESTINI  
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI  
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI  
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI  
M. Jean-Marc BORRI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Nadine NIVAGGIONI

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Charlotte TERRIGHI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,

**VU** la motion déposée par M. Hyacinthe VANNI et Mme Véronique ARRIGHI au nom du groupe « Fà Populu Inseme »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

« **VU** la directive 2003/96/CE du conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité et notamment ses articles 5 et 19 ;

**VU** l'article L. 722-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les travaux agricoles ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation ;

**VU** la circulaire du 17 juillet 2013 relative aux produits sous conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes ;

**VU** l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales définissant les missions des services d'incendie et de secours ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** les articles L. 1612-4 et L. 1642-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'équilibre des budgets des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 4421-1 à L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions générales de la Collectivité de Corse ;

**VU** les articles L. 4422-15 à L. 4422-17, L. 4422-24 à L. 4422-29 définissant les attributions de l'Assemblée, du Conseil exécutif et de son Président ;

**VU** les articles L. 4422-45 du code général des collectivités territoriales et L. 221-2 du code forestier relatifs au transfert de patrimoine entre l'État et la collectivité de Corse notamment concernant les espaces forestiers ;

**VU** les articles L. 4424-9 à L. 4424-26-5, L. 4424-26-1 et L. 4424-33 du code général des collectivités territoriales relatifs au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et à sa stratégie foncière, agricole et forestière ;

**CONSIDÉRANT** les missions des Services d'Incendie et de Secours de Corse dans la préservation et la protection des forêts et espaces naturels de notre territoire ;

**CONSIDÉRANT** la disparition de la saisonnalité dans la gestion du risque feux de forêts et l'impact environnemental du changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** la topographie de notre territoire et notre insularité nécessitant des dispositifs spécifiques ;

**CONSIDÉRANT** les mécanismes de couverture opérationnelle déployés par les Services d'Incendie et de Secours de Corse, leurs adaptations aux évolutions contextuelles et l'armement des moyens de surveillance et de défense dans la lutte contre les feux de forêts ;

**CONSIDÉRANT** le maillage du territoire insulaire et le quadrillage préventif dynamique permettant la plus grande réactivité et l'attaque des feux naissants ;

**CONSIDÉRANT** le nécessaire équilibre budgétaire des Services d'Incendie et de Secours de Corse confrontés à une augmentation soudaine, continue et exponentielle des prix des carburants ;

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**OBSERVE** que les Services d'Incendie et de Secours de Corse, dans le cadre de leurs missions et actions de protection civile, doivent faire face à de nouveaux enjeux climatiques, environnementaux et écologiques et ce, d'autant que les conditions météorologiques, les niveaux d'hygrométries et bien d'autres facteurs laissent présager un niveau de risques préoccupants et donc certainement engageants pour les Services d'Incendie et de Secours de Corse. De plus, avec une saisonnalité du risque feux de forêts qui s'annualise, les Services d'Incendie et de Secours de Corse doivent adapter, dans une autre configuration chronologique, le niveau de réponse opérationnelle apporté à notre territoire.

**CONSTATE** que le mécanisme de gestion opérationnelle des feux de forêts, basé notamment sur l'attaque des feux naissants et une grande réactivité, induit un maillage territorial resserré et important mais également un quadrillage préventif dynamique, par des déplacements constants et réguliers, permettant le déploiement d'un dispositif de surveillance et d'anticipation optimale sur la totalité de notre territoire.

**OBSERVE** que le dispositif de protection est d'autant plus important que l'insularité, la topographie de notre territoire et sa richesse environnementale mais également l'exploitation de nos espaces naturels positionnent les services de protection civile de Corse en premier rempart de la préservation de nos forêts, de leur biodiversité et des écosystèmes associés. Au-delà des actions de protection civile, les SIS de Corse contribuent, par leurs missions de protection, à la préservation du couvert végétal, à une action écologique indispensable, à la conservation de notre biodiversité, à défendre la beauté de nos paysages et finalement à prendre soin de notre maison commune.

**CONSTATE** que la mobilisation des moyens des Services d'Incendie et de Secours de Corse, rendue nécessaire par ces dispositifs de surveillance, d'anticipation et de lutte, et notamment les véhicules spécifiques présentant des caractéristiques techniques et des facultés leur permettant d'intervenir dans les lieux les plus complexes du territoire (CCF : Camion-Citerne Forestier, FPT : Fourgon Pompe Tonne etc...) et essentiellement dans les espaces naturels et forestiers en vue de leur protection permettent ce quadrillage de notre territoire et d'optimiser le niveau de couverture opérationnelle du risque. Aussi, si ces véhicules ne respectent pas strictement, au sens des textes, le cadre des matériels agricoles et forestiers, tel que défini dans l'arrêté du 10 novembre 2011, permettant l'utilisation du Gazole Non Routier (GNR) ; de par leurs caractéristiques techniques et la mission qu'ils remplissent, ces véhicules répondent à des besoins environnementaux, si non identiques, certainement comparables, compte tenu de leurs caractères indispensables dans la gestion de nos espaces naturels, dans la protection de nos forêts et la préservation de notre maison commune.

**CONSTATE** que les Services d'Incendie et de Secours de Corse sont confrontés, dans le même temps, à des contraintes économiques fortes qui, compte tenu de leur dispositif de protection, de surveillance et de lutte, les impactent directement avec une augmentation soudaine et exponentielle des prix des carburants dans un contexte budgétaire d'équilibre annuel et d'une dynamique pluriannuelle contrôlée. Le télescopage de cette contrainte économique de l'augmentation du carburant et du nécessaire équilibre budgétaire, qui ne permet pas d'absorber de telles augmentations continues, peut induire un renoncement et/ou un redimensionnement du dispositif opérationnel de surveillance de nos massifs naturels et forestiers. Il est cependant inenvisageable d'amoinrir ce dispositif opérationnel d'autant plus que l'exposition du risque feux de forêts est grandissante notamment pour notre territoire.

**PROPOSE**, pour l'ensemble de ces raisons, et compte tenu de l'esprit des textes visés en référence mais également des situations exceptionnelles et des changements auxquels sont confrontés les Services d'Incendie et de Secours de Corse, l'utilisation du Gazole Non Routier (GNR), à titre dérogatoire, à l'attention des véhicules de surveillance et de lutte contre les feux de forêts afin d'accompagner et

soutenir les acteurs corses de la Sécurité Civile dans la préservation des espaces naturels et forestiers du territoire.

**SOLLICITE** le Président du Conseil exécutif de Corse, en vue d'une démarche auprès des autorités gouvernementales permettant l'obtention de cette dérogation à l'utilisation du Gazole Non Routier pour les véhicules de surveillance et de lutte contre les feux de forêts. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS